

14 Novembre 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BARDET, Maire.

Présents: Alain BARDET – Monique PAPOT-LIBERAL - Jean-Paul BONNAUD - Sandrine DOMINGUES - Emilie SAPIN - Rémy CAVAILLES - Bernard DEPORTE – Catherine MARSAY - Didier CONNES - Alexis DURANTET - Olivier BERCHOUD - Daniel GROSBELLET - Philippe DURON

Absents excusés : Eddy RENAUD – Murielle MONGUILLON.

Secrétaire: Rémy CAVAILLES

2017-11-01 / Nouveau format de règlement du PLU

(Rendre applicable à la procédure d'élaboration du PLU l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015)

Vu la délibération en date du 24 Novembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 3 Novembre 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu d'un Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle que les dispositions concernant la modernisation du contenu d'un PLU (relatives aux articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2016 ne s'appliquent pas aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1^{er} Janvier 2016, comme c'est le cas pour Noailly, sauf si le Conseil Municipal le décide par délibération expresse.

Monsieur le Maire rappelle que la prise en compte de ce décret permet de :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 24/11/17
publication le 27/11/17

☞ **DECIDE** de rendre applicable à la procédure de révision du PLU en cours, l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2016, *le projet de PLU n'ayant pas encore fait l'objet d'un arrêt en Conseil Municipal.*

14 Novembre 2017

2017-11-02 Objet : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 24 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 03 Novembre 2016 ;

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe :

Les études ont démarré en Avril 2016.

La réalisation du diagnostic de territoire a eu lieu entre Mai et Juin 2016. Ce diagnostic et ces enjeux ont été ensuite présentés aux personnes publiques associées, en Juin 2016.

Le PADD a donné lieu à plusieurs réunions de travail et a été présenté aux personnes publiques associées en Octobre 2016, puis débattu en Conseil Municipal le 03 Novembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle les thématiques du PADD :

- Un développement démographique et urbain maîtrisé
- Une économie locale à maintenir, dont l'agriculture est un axe majeur
- Des richesses environnementales d'importance communale et supra communales à préserver

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les élus entre Décembre 2016 et Septembre 2017.

Le travail réalisé a fait l'objet de deux présentations aux personnes publiques en Avril et Septembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation qui ont été définies par délibération du 24 Novembre 2015 :

Moyens d'informations

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article dans le bulletin municipal
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- Dossier disponible en mairie

Moyens d'expression

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire
- Réunion publique avec la population

Monsieur le Maire précise que ces modalités de concertation ont bien été réalisées.

Mise à disposition d'un registre de concertation/cahier à la disposition du public dès le 5 Mai 2015, aux jours et aux heures d'ouvertures du secrétariat de mairie, présent jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil Municipal.

Il n'y a pas eu de remarques inscrites dans le registre de concertation.

Mise à disposition de documents en mairie, joints au registre de concertation au fur et à mesure de leur validation : Le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été mis à la disposition du public, avec le registre de concertation.

Publication d'un article dans le bulletin municipal

Un article a été diffusé dans le bulletin municipal de la commune de Noailly du premier semestre 2017.

Réalisation d'une réunion publique le 11 Juillet 2017, qui a accueilli une dizaine de personnes. Peu de questions ont été posées lors de cette réunion publique.

14 Novembre 2017

- Le Scot impose une densité plus importante, ce qui va avoir pour conséquence une circulation plus importante

Le bureau d'études explique que le fait de travailler sur une densification du bourg permet aussi de limiter les déplacements, notamment en direction de l'école. Cela peut, à terme, induire des comportements différents concernant ces petits déplacements quotidiens.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux importants ont été réalisés en traversée de bourg pour limiter la vitesse et sécuriser les déplacements piétonniers. De plus le projet envisagé par la commune ne représente pas un développement très important qui multipliera le nombre de véhicules.

Autres sujets abordés :

- Une question est posée sur le raccordement à l'assainissement collectif et le financement de ces branchements.

Monsieur le Maire rappelle que le raccordement sur la canalisation publique reste à la charge du propriétaire.

- Une question est posée sur l'extension du bourg à l'ouest du parc de la Maison du Temps Libre

Les élus font remarquer que le terrain présente un dénivelé important avec le parc et que cela représente un atout intéressant. L'objectif est que les habitations soient à un niveau inférieur par rapport au niveau du parc cet un accès constituera une coupure supplémentaire en dessous du parc.

Une exposition a été organisée

L'exposition a été mise en place devant la Maison du temps Libre une semaine après la réunion publique.

Plusieurs articles sont parus dans les bulletins municipaux et dans la presse :

La collectivité a fait le choix dès le début de l'étude de mentionner l'état d'avancement de l'étude dans tous ces bulletins municipaux. Il a été fait état des réunions de travail et de présentation ainsi que de la réalisation des différentes phases et documents du PLU.

Une information a été faite auprès de tous les habitants de la commune sur la tenue de la réunion publique, afin de les informer de la date et de l'objet de la réunion.

Le PADD présenté lors de la réunion publique a également été présenté dans le bulletin municipal de Janvier/Février 2017.

La concertation réalisée tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme a donc pleinement respecté les modalités votées par le conseil municipal. Elle a permis d'exposer au public tant les enjeux de cette démarche, que les moyens pour les administrés de contribuer, par leurs observations, aux travaux de conception du PLU. Les différentes informations et documents diffusés par la commune au gré de l'avancement de sa réflexion et les échanges intervenus avec le public ont garanti que chacun puisse être correctement informé.

Monsieur le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant.

Il rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, présente les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage du PLU, le règlement, les servitudes d'utilité publique et informe des annexes présentes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- TIRE le bilan de la concertation :

Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées. Les observations émises dans le cadre de la concertation n'ont pas entraîné de remise en cause des orientations du PADD.

- ARRETE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Commune de NOAILLY

14 Novembre 2017

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 24/11/17
publication le 27/11/17

- PRECISE que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande. A la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à l'enquête publique.

2017-11-03 **Enveloppe cantonale de solidarité** (espace jeux parc MTL)

Monsieur le Maire précise que le conseiller départemental dispose d'une enveloppe qu'il distribue aux communes sur étude des dossiers présentés par ces dernières.

Monsieur le Maire propose de présenter la création d'un nouvel espace de jeux au parc de la MTL (en remplacement de l'actuel) pour un montant HT de 22 037.20 € comprenant la fourniture et la mise en place des jeux et la clôture de l'espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE la création d'un espace de jeux au parc de la MTL pour un montant HT de 22 037.20 €
- SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental au titre des enveloppes cantonales de solidarité.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 24/11/17
publication le 27/11/17

- DIT que le financement TTC sera effectué pour :
 - o 7 000.00 € par une subvention au titre des enveloppes cantonales de solidarité.
 - o 19 444.64 € sur les fonds propres de la commune
- DIT que les crédits seront inscrits au budget au c/21318- 151.

Questions diverses

- **Projet éolien** : M. Berchoud informe le conseil qu'un mât va être mis en place à Urbise pour procéder à l'enregistrement des vents et qu'un projet de financement participatif des habitants de toutes les communes du Roannais va faire l'objet d'un prochain débat
- **Lotissement Beauvallon** : la question du compteur d'eau a été vu avec Véolia – en instance

La séance est levée à 22 h 50